

ARRETE N°223/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de la société CISE TP NORD OUEST qui se trouve Z.A Route de Falaise 14540 GARCELLES SECQUEVILLE.

CONSIDERANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AU STADE MUNICIPAL SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LIVAROT 14140 LIVAROT- PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre de la création d'un branchement d'assainissement et la suppression d'un poste de refoulement au stade municipal qui se trouve 35 rue Marcel Gambier à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge, l'entreprise CISE TP NORD OUEST est autorisée à occuper le domaine public est ouvrir la voirie au stade Municipal du mardi 25 Novembre au Jeudi 4 Décembre 2025.

ARTICLE 2: L'accès au stade via la rue Marcel Gambier à Livarot sera interdit pendant la durée des travaux. L'accès pour les utilisateurs se fera uniquement par le parking des Anciens Combattants de l'Afrique du Nord à LIVAROT.

ARTICLE 3 : L'entreprise CISE TP NORD OUEST s'engage à remettre la voirie à l'identique à l'issue des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise CISE TP NORD s'engage à laisser l'accès aux utilisateurs des vestiaires du stade Municipal.

ARTICLE 5 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE,
le Vendredi 21 Novembre 2025,
le Maire déléguée
Vanessa BONHOMME

